

Lettre de la DACS - Professions du droit et de la justice -

Mai 2023 - N°14

Sommaire

Actualités

- [Politique de l'amiable : lancement des ambassadeurs de l'amiable](#)
- [Installation à la Chancellerie du groupe de travail attractivité juridique de la France](#)
- [Rencontre avec les nouveaux chefs de juridiction](#)
- [Intervention du DACS au 45^e anniversaire de la CNIL](#)

Sur le terrain

- [La cour d'appel et le tribunal judiciaire de Versailles accueillent la DACS](#)
- [À la rencontre du tribunal de commerce de Nanterre](#)

Echanges avec le milieu universitaire

- [Loi API et réforme du statut de l'entrepreneur individuel](#)
- [La médiation dans les ordres judiciaire et administratif](#)

International

- [Coopération franco-allemande : participation de la DACS au lancement du point d'accès au droit franco-allemand](#)
- [La France auditionnée par le CIDE à Genève](#)
- [Les recours collectifs en Europe : participation aux rencontres de la Chaire du droit de la consommation](#)
- [Conseil de direction d'UNIDROIT](#)

Officiers publics ou ministériels

- [Présentation du code de déontologie des avocats aux Conseils](#)
- [Deuxième rencontre avec le bureau national de la CNCJ](#)

Actualités

Politique de l'amiable : lancement des ambassadeurs de l'amiable

Le 26 mai, le garde des Sceaux a donné une nouvelle impulsion à la politique de l'amiable lancée le 13 janvier dernier. Lors de la réunion des magistrats coordonnateurs en charge de la médiation et de la conciliation de justice (MCMC), le ministre de la Justice a annoncé, pour renforcer leur action, la création des « ambassadeurs de l'amiable ». Chargés d'encourager les professionnels à utiliser les dispositifs amiables, et de leur apporter aides et ressources pratiques, ces nouveaux ambassadeurs sont accompagnés et soutenus dans leur mission par la DACS.



Dans son discours d'ouverture, Eric Dupond-Moretti a rappelé sa volonté de rendre la justice plus rapide et plus efficace pour répondre aux attentes exprimées par nos concitoyens. La politique de l'amiable, désormais appréhendée dans la globalité de ses enjeux (humains, procéduraux, matériels, immobiliers, statistiques...), vise ainsi à offrir une justice civile participative, mieux adaptée à la diversité des litiges et des situations.

Une composante essentielle de la réussite du développement de l'amiable réside dans l'utilisation des dispositifs disponibles par les acteurs concernés (juges, greffiers, avocats, médiateurs, conciliateurs et autres partenaires de justice). A cet effet, le garde des Sceaux a souhaité épauler les magistrats référents et plus largement les collègues des juridictions par une équipe d'ambassadeurs de l'amiable constituée de

trois magistrats, de trois avocats et de trois universitaires hautement qualifiés et très investis dans la matière.

Ces experts iront, en trinôme, à la rencontre des acteurs de terrain afin d'aider au développement de l'amiable et de mettre à disposition les solutions et les outils pratiques pour utiliser les dispositifs existants : la conciliation, la médiation, le droit collaboratif, la procédure participative, auxquels viendront s'ajouter à l'automne l'audience de règlement amiable et la césure du procès.

Les ambassadeurs ont également pour mission de participer à la structuration d'un réseau de référents justice amiable dans les écoles de formation (ENM, ENB, ENG) et de valoriser les bonnes pratiques des juridictions.



De g. à d. : Valérie Lasserre, professeur agrégée des facultés de droit, Université du Mans, Béatrice Rivail, présidente du tribunal judiciaire de Rennes, Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau, Natalie Fricero, professeure de droit privé et sciences criminelles, Université de Nice-Côte d'Azur, Hirbod Dehghani Azar, avocat au barreau de Paris, Eric Dupond-Moretti, ministre de la Justice, Soraya Amrani-Mekki, professeur agrégée des facultés de droit, enseignante-chercheuse à l'école de droit de Science Po, Blandine Gardey de Soos, conseillère affaires civiles, Valérie Delnaud, première présidente de la cour d'appel de Colmar, Romain Carayol, avocat au barreau de Paris, président de la FFCM, Carine Denoit-Benteux, avocate au barreau de Paris et Fabrice Vert, premier vice-président du tribunal judiciaire de Paris.



A l'issue de la réunion plénière, nourrie de très nombreux échanges avec les MCMC, le directeur des affaires civiles et du sceau a reçu avec son équipe les ambassadeurs de l'amiable pour détailler leur feuille de route ainsi que les modalités de soutien de la direction et les premières actions à mettre en place rapidement.



Crédit images Isabelle Harsin/ ministère de la Justice

Le directeur des affaires civiles et du sceau entouré des ambassadeurs de l'amiable et (à gauche) Claire Berger, sous-directrice du droit civil, et Lorraine de Chanville, rédactrice au bureau du droit processuel et du droit social (C3), (à droite) Céline Boniface, cheffe du bureau C3.

Les ambassadeurs de l'amiable :

Soraya Amrani-Mekki, professeure agrégée des facultés de droit, Ecole de droit de Sciences Po Paris

Romain Carayol, avocat au barreau de Paris, président de la FFCM

Hirbod Dehghani Azar, avocat au barreau de Paris

Valérie Delnaud, première présidente de la cour d'appel de Colmar

Carine Denoit-Benteux, avocate au barreau de Paris

Valérie Lasserre, professeure agrégée des facultés de droit, Université du Mans

Béatrice Rivail, présidente du tribunal judiciaire de Rennes

Natalie Fricero, professeure agrégée des facultés de droit, Université de Nice-Côte d'Azur

Fabrice Vert, premier vice-président du tribunal judiciaire de Paris

Installation à la Chancellerie du groupe de travail attractivité juridique de la France

Un large groupe de travail interministériel associant les différents acteurs du monde juridique a été conjointement installé le 22 mai par le directeur de cabinet du ministre de la Justice, Jean-Denis Combrexelle, et par le directeur de cabinet de la ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, Luis Vassy. Ce groupe de travail est chargé d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre des moyens de renforcement de l'attractivité juridique de la France. Ces experts du droit devront notamment identifier les leviers et définir les actions qui permettront de valoriser le système juridique français pour étendre son rayonnement et son influence sur la scène internationale.



Crédit image : Dylan Marchal / ministère de la Justice

Ce groupe de travail est issu de la [stratégie d'influence par le droit](#), conjointe au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et au ministère de la Justice, présentée au 8^e comité de pilotage des acteurs de la coopération juridique et judiciaire à l'international, le 21 mars 2023. Il a pour objectif d'enrichir la feuille de route de cette stratégie d'influence par une série d'actions visant à renforcer l'attractivité juridique de la France. Construire une vision commune, à partir des éléments qui constituent l'attractivité juridique de la France, permettra de porter un discours

unifié à l'international. A cette fin, le groupe de travail doit identifier les premières actions à mettre en œuvre et pouvant être déclinées par chacun des acteurs du monde juridique concerné.

Lors de cette première réunion, les participants ont identifié les atouts juridiques de la France et proposé des premières pistes d'actions. Une prochaine rencontre est prévue en septembre. D'ici là, les professions juridiques et les acteurs du monde économique ont été invités à transmettre leur contribution.

Participaient notamment au groupe de travail du côté du ministère de la justice :

Rémy Heitz, Procureur Général près la Cour d'appel de Paris

Daniel Barlow, président de la chambre commerciale internationale de la cour d'appel de Paris (CCIP-CA)

Paul-Louis Netter, président du tribunal de commerce de Paris

Christian Wiest, président de la chambre de commerce internationale du tribunal de commerce de Paris

Fabienne Schaller, présidente de chambre à la CCIP-CA

Jean-Denis Combrexelle, directeur de cabinet du ministre

Blandine Gardey de Soos, conseillère affaires civiles

Isabelle Jegouzo, conseillère affaires européennes et internationales

Remi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau

Catherine Raynouard, adjointe au directeur des affaires civiles et du sceau

Joanna Ghorayeb, sous-directrice du droit économique- DACS

Tania Jewczuk, cheffe du département de l'entraide, droit international privé et européen (DEDIPE)- DACS

Priscille de Cambourg, DEDIPE- DACS

Haffide Boulakras, directeur adjoint de l'ENM

Pauline Girerd, sous-directrice de l'ENM, cheffe du département de la recherche et de la documentation

Les professions du droit étaient notamment représentées par :

Julie Couturier, bâtonnière du barreau de Paris

Christian Brugerolle, directeur des affaires internationales ODAP - Barreau de Paris

Géraldine Cavaillé, directrice générale adjointe et directrice juridique du Conseil national des barreaux

Laurent Pettiti, délégation des barreaux de France à Bruxelles

Pierre Bannier, chargé de projet auprès des commissaires de justice

Christine Mertens, directrice du conseil supérieur du notariat

Dominique Devriendt, vice-président de la Chambre des notaires de Paris

Laurence Leguil, vice-présidente du Conseil supérieur du notariat

Irina Todos, chargée des partenariats institutionnels Conseil national des greffiers des TC

Karla Aman, responsable des affaires publiques au Conseil national des greffiers des TC

Béatrice Witvoet, avocate, spécialiste en droit maritime, en droit des transports, en logistique et en risque industriel

Noëlle Lenoir, ancienne ministre, avocate

Thomas Clay, professeur de droit et avocat en droit de l'arbitrage international Paris place de l'arbitrage

Au titre des instances et institutions juridiques étaient présents :

Gérard Gardella, secrétaire général du Haut Comité Juridique de la Place financière de Paris

Olivier Vigna, déléguée générale adjoint Paris Europlace

Anne-Charlotte Gros, présidente de la Fondation du droit continental

Robert Guillaumond, président de l'AFCDE

Sydney Chiche-Attali, avocat au barreau de Paris représentant l'AFCDE

Laurène Niamba, responsable relations institutionnelles et affaires juridiques chez Armateurs de France

Claude Revel, dirigeante de Skema Publika

Rencontre avec les nouveaux chefs de juridiction

Le directeur des affaires civiles et du sceau, accompagné des membres de la direction, a rencontré le 9 mai les chefs de juridictions récemment nommés.



Rémi Decout-Paolini s'est réjoui de ce moment privilégié d'échanges avec les présidents et procureurs de la République. Avec son équipe, le directeur des affaires civiles et du sceau leur a présenté l'organisation générale de la direction, la diversité de ses missions et son environnement institutionnel. L'accent a été mis sur les différents chantiers en cours en matière normative et le développement des relations avec les juridictions. L'équipe de direction a ensuite évoqué l'actualité des bureaux et leurs relations quotidiennes avec les collègues magistrats.

Les présentations et les questions des chefs de juridiction ont permis d'aborder le projet de loi d'orientation et de programmation de la justice, ainsi que les autres textes actuellement élaborés par la direction tels que l'audience de règlement amiable et la césure du procès. Les échanges ont également porté sur les chantiers en matière de droit économique et les prochains codes de déontologie des professions.

Les nouveaux chefs de juridiction présents :

Jean-Michel Bourles, procureur de la République du tribunal judiciaire de Melun

Mélanie Delamare, premier vice-président du tribunal judiciaire de Rouen

Nathalie Hermitte, procureure de la République du tribunal judiciaire de Bourgoin-Jallieu

Rose-Marie Hunault, présidente du tribunal judiciaire de Saint- Quentin

Anne Klein, première vice-présidente du tribunal judiciaire de Fort-de-France

Alexis Mihman, président du tribunal judiciaire de Blois

Bérengère Prud'homme, procureure de la République du tribunal judiciaire de Tarbes

Philippe Rigault, président du tribunal judiciaire de Auch

Céline Visiedo, procureure de la République du tribunal judiciaire de Bourges

Intervention du DACS au 45^e anniversaire de la CNIL

La Commission nationale informatique et libertés (CNIL) a fêté les 45 ans de sa création par la loi « Informatique et Libertés » lors d'un colloque le 23 mai. Au cours de son intervention, le directeur des affaires civiles et du sceau a souligné la stabilité des principes posés par le législateur en 1978 et la résistance de cette loi, inspiratrice du RGPD, face aux évolutions technologiques des quarante dernières années. Rémi Decout-Paolini a également prôné une application déterminée des normes européennes en matière de protection des données personnelles.



Après le discours d'ouverture de Jean-Noël Barrot, ministre délégué chargé de la transition numérique et des télécommunications, Marie-Laure Denis, présidente de la CNIL, a présenté le colloque « Agir pour un futur numérique responsable » dont l'objectif était de retracer l'histoire de cette autorité administrative indépendante et de l'inscrire dans les défis numériques futurs français et européens.

Lors de la première table ronde « De la carte perforée à l'ordinateur quantique : 45 ans d'évolutions », le directeur des affaires civiles et du sceau a rappelé le dialogue entre juristes et techniciens qui a conduit à la préparation de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'à ses évolutions. Il a souligné la pérennité des grands principes de la loi dès sa première version en 1978, pour noter la plasticité du modèle actuel.

Initialement pensée pour encadrer l'administration, la loi Informatique et Libertés a été modifiée par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) (loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles). Le RGPD a apporté plusieurs aménagements et ouvert de nouveaux enjeux pour les

administrations tels que le passage d'un système d'autorisation préalable à un système de responsabilité qui nécessite une expertise plus approfondie des administrations en amont au moment de la création de leurs traitements ; ou encore la systématisation de l'obligation de désigner des délégués à la protection des données.

La disponibilité des décisions de justice (open data) progressivement mise en œuvre, couplée au développement de l'intelligence artificielle, soulève des enjeux en termes de justice prédictive rendue sans l'intervention d'un juge. Le DACS a poursuivi son discours sur les conséquences de ces développements pour la place de notre modèle de droit continental face aux systèmes de common law.

Enfin, en réponse aux propos des intervenants sur la dimension internationale du RGPD et son rayonnement dans de nombreux pays, le directeur a insisté sur la pérennisation du modèle européen dans les enceintes internationales, notamment commerciales. Il a terminé sur la nécessité de développer une politique ferme de défense et d'application des normes européennes en regard d'autres conceptions.

Sur le terrain

La cour d'appel et le tribunal judiciaire de Versailles accueillent la DACS

Le directeur des affaires civiles et du sceau, accompagné de la sous-directrice du droit civil et de deux cheffes de bureau, s'est rendu à Versailles, le 12 mai, pour échanger avec les chefs de juridiction et les équipes des services civils de la cour d'appel et du tribunal judiciaire.



De g. à d. : Claire Berger, sous-directrice du droit civil, Raphaëlle Wach, cheffe du bureau du droit des personnes et de la famille, Céline Boniface, cheffe du bureau du droit processuel et du droit social, Régine Capra, présidente de chambre (pôle social), Nathalie Bourgeois-De Ryck, première présidente de chambre (coordinatrice du pôle civil), Fabienne Pagès, présidente de chambre, Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau, François Thomas, président de la 12ème chambre commerciale, Jean-François Beynel, premier président, Marc Cimamonti, Procureur général, Anna Manes, présidente de chambre (1ère A), Marina Igelman, conseillère à la CA de Versailles, Sophie Mathe, conseillère à la chambre de la famille.

Accueillie par les chefs de cours, la délégation de la DACS s'est rendue au tribunal judiciaire pour une matinée d'échanges avec les chefs de juridiction, le service des affaires familiales (SAF) et le service civil général. Elle a assisté à une démonstration du traitement des dossiers IFPA par le greffe puis s'est entretenue avec le SAF sur l'impact de la réforme du divorce, les accords parentaux, la médiation et les violences intrafamiliales.

Un déjeuner de travail, organisé par les chefs de cour, a réuni des présidents de chambres responsables des pôles civils de la cour, des représentants des quatre barreaux du ressort et des directeurs de greffe, chefs des services civils de la cour. Les sujets abordés par les barreaux ont porté sur les questions d'ordre statutaire (contrats de collaboration, domiciliation professionnelle...) et procédural (notification des jugements dans le cadre de l'intermédiation financière, etc.).



De g. à d. : Céline Boniface, cheffe du bureau du droit processuel et du droit social, Bertrand Menay, président du TJ de Versailles, Marie-Françoise Zanchetta, directrice de greffe, Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau, Maryvonne Caillibotte, procureure de la République de Versailles, Claire Berger, sous-directrice du droit civil, Raphaëlle Wach, cheffe du bureau du droit des personnes et de la famille.

L'après-midi, les échanges se sont poursuivis sur les attentes en matière de réforme de la procédure civile, l'identification des bonnes pratiques, les écritures des avocats, l'harmonisation des pratiques en matière d'article 700 du code de procédure civile ou encore les MARD.

La réussite de cette rencontre a été saluée par les chefs de cour, le directeur des affaires civiles et du sceau et les équipes.

Une prochaine réunion de travail entre la DACS, les magistrats et le greffe de la cour d'appel ainsi que les représentants des barreaux se tiendra courant juillet.

À la rencontre du tribunal de commerce de Nanterre

Le 13 avril, le directeur des affaires civiles et du sceau, accompagné de la sous-directrice du droit économique, a rencontré le président tribunal de commerce (TC) de Nanterre et son équipe afin d'échanger sur les sujets intéressants la justice commerciale et les réformes procédurales portées par la Chancellerie.

Le tribunal de commerce de Nanterre, situé dans le deuxième département de France en termes de PIB, rend plus de 30 000 décisions par an et compte dans son ressort une grande variété d'entreprises – des entreprises artisanales aux grands

groupes internationaux. Ses missions, son organisation et ses spécificités ont été exposées par Jacques Fineschi, président du tribunal de commerce de Nanterre, Catherine Drévilon, vice-présidente, Sylvain Lupescu, président de chambre, et

Philippe Barthelet, juge délégué à la prévention.

Cette rencontre a également été l'occasion d'évoquer le futur tribunal des activités économiques (TAE), prévu par le projet de loi d'orientation et de programmation de la justice en cours d'examen au parlement et qui devrait être expérimenté pendant 4 ans dans une dizaine de tribunaux de commerce. La DACS, compétente

notamment en matière de droit des procédures préventives et collectives, contribue à cette importante réforme aux côtés du secrétariat général et de la direction des services judiciaires.

Par ailleurs, l'engagement très actif du tribunal de Nanterre dans la mise en place de la politique de l'amiable a été souligné, ainsi que l'excellence de ses relations avec la cour d'appel de Versailles.



De g. à d. : Philippe Barthelet, juge délégué à la prévention, Sylvain Lupescu, président de chambre, Catherine Drévilion, vice-présidente du TC de Nanterre, Rémi Decout-Paolini, DACS, Jacques Fineschi, président du TC de Nanterre, Joanna Ghorayeb, sous-directrice du droit économique.

[Retour au sommaire](#)

Echanges avec le milieu universitaire

Loi API et réforme du statut de l'entrepreneur individuel

Le directeur des affaires civiles et du sceau accompagné de ses équipes a rencontré le 23 mai les représentants d'un collectif d'universitaires afin d'évoquer l'application des dispositions de la loi du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante, dite loi API.

La [loi API](#) a créé un nouveau statut de l'entrepreneur individuel et instauré la séparation de ses patrimoines professionnel et personnel dans l'objectif

de renforcer la protection de son patrimoine personnel. Cette séparation résulte automatiquement du statut d'entrepreneur individuel du fait de la loi. Le débiteur ne

procède donc plus à une déclaration d'affectation de ses biens personnels dans son patrimoine professionnel (tel que cela existait pour l'EIRL). Elle repose sur le critère d'utilité du bien pour l'activité professionnelle, ce qui conduit à de nombreuses questions liées, notamment, au changement d'utilité du bien, au caractère mixte de l'utilité, aux conséquences pour les biens communs ou en indivision de la renonciation à la protection du patrimoine personnel ainsi qu'à l'articulation avec le droit des sûretés, le droit des successions et le droit des régimes matrimoniaux.

Les professeurs d'université rencontrés à la Chancellerie proposent, chacun dans sa

spécialité, une meilleure articulation du dispositif avec le droit patrimonial de la famille, le droit des entreprises en difficulté, le droit commercial et le droit des sûretés.

Ils ont remis officiellement au directeur des affaires civiles et du sceau un ouvrage collectif « *La réforme du statut de l'entrepreneur individuel* » qui regroupe des analyses et des commentaires de la loi API et de ses textes d'application. L'ouvrage propose, selon une approche sectorielle, une critique constructive des textes et présente des solutions pratiques ainsi que des pistes de réflexion pour un enrichissement du dispositif.



De g. à d. : Karl Lafaurie, professeur à l'Université de Limoges, Nadège Jullian, professeure à l'Université Toulouse Capitole, Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau, Jean-François Hamelin, professeur à l'Université de Bourgogne, Catherine Raynouard, adjointe au directeur des affaires civiles et du sceau, Sandrine Tisseyre, professeure à l'Université Toulouse Capitole.

La médiation dans les ordres judiciaire et administratif

Le 11 mai, le directeur des affaires civiles et du sceau est intervenu en introduction du webinaire-débat organisé par l'Université Toulouse Capitole. Cette rencontre, sur le thème de la médiation dans les ordres judiciaire et administratif, s'est adressée à un public d'étudiants, de professionnels en formation continue et de médiateurs.

A l'invitation des codirecteurs du Diplôme Universitaire de médiation de l'Université de Toulouse Capitole, Françoise Housty et Laurent Izac, Rémi Decout-Paolini a

introduit le webinaire en soulignant la richesse de l'approche comparatiste entre les matières civile et administrative.

Le directeur des affaires civiles et du sceau a ensuite rappelé que la médiation s'inscrit dans l'actualité de la direction, qui présentera prochainement au Conseil d'État le premier texte réglementaire de la nouvelle politique de l'amiable lancée par le garde des Sceaux le 5 janvier dernier. Ce projet de décret, élaboré en lien avec de nombreux professionnels, vise à instaurer deux innovations pour promouvoir l'amiable en procédure civile : l'audience de règlement amiable et la césure du procès civil.

Le DACS est ensuite revenu sur le développement de la médiation dans les deux ordres de juridiction, depuis son institutionnalisation en 1995 en matière civile ; les influences et les convergences ont été soulignées, mais aussi le maintien d'un certain nombre de différences. Si cet instrument de l'amiable a suivi deux parcours différents, l'avenir permet d'envisager des rapprochements entre les deux modèles de médiation, grâce au changement de culture initié par la nouvelle politique de l'amiable porté par la Chancellerie, et à la création du Conseil national de la médiation.



Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau, et Clément Henry, adjoint à la cheffe du bureau du droit constitutionnel et du droit public général (BDP).

Organisé par Françoise Housty et Laurent Izac, codirecteurs du Diplôme Universitaire de médiation de l'Université de Toulouse Capitole, le webinaire a notamment associé Amaury Lenoir, délégué national à la médiation pour les juridictions administratives, Philippe-Roland Bertrand, coordonnateur de médiation à la cour d'appel de Pau et ancien coordonnateur des coordonnateurs, et 80 participants professionnels du droit et étudiants.

[Retour au sommaire](#)

International

Coopération franco-allemande : participation de la DACS au lancement du point d'accès au droit franco-allemand

La direction des affaires civiles et du sceau, pleinement mobilisée pour le renforcement de la coopération judiciaire franco-allemande, a participé à la conférence de lancement du projet

« Justice sans frontière » le 10 mai à Kehl (Allemagne), un partenariat entre les tribunaux de Strasbourg et d'Offenburg et le Centre européen de la consommation (CEC).

Crédit image TJ de Strasbourg



Le département de l'entraide, droit international privé et européen (DEDIPE) de la DACS a participé, au tribunal judiciaire de Strasbourg, à la conférence de lancement du projet « Justice sans frontière ».

Destiné à améliorer concrètement l'accès au droit et à la justice des citoyens français et allemands, ce projet prévoit la création d'un point d'accès au droit franco-allemand situé en région transfrontalière dans la ville de Kehl. Ce point d'accès organisera des permanences de consultation juridique gratuites assurées par des professionnels des deux États (avocats, notaires et commissaires de justice). Il bénéficie d'un

cofinancement de la commission européenne et de plusieurs opérateurs publics dont le ministère de la Justice.

La mise en œuvre du projet fait l'objet d'un partenariat entre le tribunal judiciaire de Strasbourg, le tribunal d'Offenburg (Allemagne), et le Centre européen de la consommation, association à gouvernance franco-allemande qui promeut la coopération entre la France et l'Allemagne dans la mise en œuvre de la réglementation européenne.

Dans ce cadre, Guillaume Bellot, représentant du DEDIPE, a rencontré des membres du Centre européen de la consommation à Kehl. Les échanges ont permis de mieux comprendre le rôle de cette association bien identifiée des citoyens transfrontaliers en matière de protection des consommateurs, et d'étudier les synergies qui peuvent être mises en place afin de promouvoir la coopération judiciaire franco-allemande et d'améliorer la visibilité des projets portés à cette fin.

La DACS souhaite notamment partager son expertise à travers le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC) et accroître, par la création de contenus innovants, l'échange d'informations sur le droit de la famille en vue de répondre aux axes de travail définis lors du Conseil des ministres franco-allemand du 22 janvier 2023.



De g. à d. : Anne Sander, députée européenne, Yolande Renzi, procureure du TJ de Strasbourg, Vincent Thiébaut, député du Bas-Rhin, Marion Gentges, ministre de la justice et des migrations du Bade-Wurtemberg, Thierry Ghera, président du TJ de Strasbourg, Brigitte Klinkert, députée du Haut-Rhin, Christian Tiriou, directeur général du Centre Européen de la Consommation, Dr Jens Martin Zeppernick, président du tribunal d'Offenburg.

La France auditionnée par le CIDE à Genève

Les 9 et 10 mai 2023, la France a été auditionnée par le Comité international des droits de l'enfant (CIDE) de l'ONU, à Genève, sur l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant.



Le ministère de la Justice, présent dans la délégation française menée par Charlotte Caubel, secrétaire d'État chargée de l'Enfance auprès de la Première ministre, était représenté par Anne Coquet, sous-directrice des missions de protection judiciaire et d'éducation (DPJJ), Cécile Gressier, sous-directrice de la justice pénale générale (DACG), Edith Launay, sous-directrice adjointe du droit civil (DACS) et Muriel Bondy, adjointe à la

chefe du bureau des questions institutionnelles et diplomatiques de la délégation aux affaires européennes et internationales (SG/DAEI).

D'autres directions du ministère de la Justice avaient participé aux travaux préparatoires. Ainsi, la direction de l'administration pénitentiaire, la direction du programme de la procédure pénale numérique et le service de l'expertise et de

la modernisation avaient également été sollicités en amont. La délégation en outre a bénéficié de l'appui d'une conséquente cellule de veille à Paris au sein des directions.

Les déléguées ont notamment présenté la réforme de la justice pénale des mineurs et la prise en charge des mineurs non accompagnés. Elles ont également souligné les efforts du Gouvernement en matière de lutte contre les violences faites aux enfants (tant sexuelles, physiques que psychologiques) et de lutte contre la traite des êtres humains.

Enfin, elles ont répondu aux questions des experts indépendants relatives au cadre français de la gestation pour autrui, le syndrome d'aliénation parentale et du droit à l'oubli en matière numérique.

Au cours de l'ensemble de leurs interventions, les représentantes du ministère ont valorisé la prise en compte systématique de l'intérêt supérieur de l'enfant et le principe de la prévalence de l'éducatif sur le répressif dans la prise en charge judiciaire.

La présidente du comité a conclu l'audition en remerciant la France pour le travail de qualité accompli, tant en matière de promotion des droits de l'enfant que s'agissant de la préparation de l'audition et des réponses apportées aux experts.

Lire [la Convention internationale des droits de l'enfant est consultable](#)

Retrouver [les rapports de suivi des conventions internationales par la France](#)

Les recours collectifs en Europe : participation aux rencontres de la Chaire du droit de la consommation

Le 18 avril, la DACS, représentée par Céline Boniface, cheffe du bureau du droit processuel et du droit social, a participé à la table ronde intitulée « Les recours collectifs en Europe : la transposition de la directive 2020/1828 en question » organisée par la Chaire du droit de la consommation abritée par la Fondation CY Cergy Paris Université, qui réunissait des représentants du ministère de l'économie et des finances, du ministère de la Justice, de l'UFC-Que Choisir, de la Fédération du médicament LEEM ainsi qu'un avocat spécialiste de l'action de groupe.



Cette rencontre s'est tenue durant la période d'examen au Parlement de la proposition de loi n°639 du 15 décembre 2022 relative au régime juridique des actions de groupe qui porte transposition de [la directive \(UE\) 2020/1828 du 25 novembre 2020 relative aux actions représentatives visant à protéger les intérêts collectifs des consommateurs et abrogeant la directive 2009/22/CE](#).

Elle a été l'occasion d'échanger autour des principales questions que posent la directive et la [proposition de loi relative au régime juridique des actions de groupe](#),

telles que l'extension de la qualité pour agir, l'universalisation de l'action de groupe, l'extension de la réparation à tout type de préjudice, la régulation du financement des actions de groupe, la spécialisation du juge.

Regardez le colloque sur le site <https://chairedroitdelaconsommation.cyu.fr/les-rencontres> ou la chaîne Youtube <https://www.youtube.com/watch?v=VTBwXDLUQT0&t=25s> de la Chaire du droit de la consommation.

Conseil de direction d'UNIDROIT

La session annuelle du conseil de direction de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) s'est tenue du 10 au 12 mai à Rome où la France était représentée par Pierre Beaudoin adjoint à la cheffe du département de l'entraide, droit international privé et européen (DEDIPE) de la DACS. Cette rencontre a été l'occasion de renouveler l'intérêt de la Chancellerie pour cette organisation intergouvernementale en charge de l'harmonisation et l'uniformisation du droit privé.



Crédit image UNIDROIT

A l'ordre du jour de la [102^e session du conseil de direction](#) :

- l'adoption d'instruments de droit souple : récépissé d'entrepôt, affacturage, actifs numériques ;
- un point d'étape sur les projets en cours : les bonnes pratiques pour les procédures d'exécution, l'insolvabilité bancaire, les entreprises agricoles, les contrats de réassurance, la collection d'art privé,

le droit international privé applicable aux actifs numériques, les contrats d'investissement, les crédits carbone volontaires ;

- les actualités de la convention du Cap sur les garanties des équipements mobiliers et ses quatre protocoles (aérien, spatial, ferroviaire et minier/agricole/construction dit « protocole MAC »).

Par ailleurs, le mandat du Secrétaire général de l'organisation, Ignacio Tirado, a été renouvelé pour une durée de 5 ans à l'unanimité des voix des membres du conseil de direction. Le mandat des membres du conseil de direction, présidé par Chiara Malaguti, expirera au 31 décembre 2023. La France présentera une candidature à l'élection qui aura lieu lors de l'assemblée générale de décembre 2023.

[Retour au sommaire](#)

Officiers publics ou ministériels

Présentation du code de déontologie des avocats aux Conseils

L'ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation a célébré l'entrée en vigueur de son code de déontologie le 2 mai. La DACS a été remerciée pour son accompagnement dans toutes les étapes de création du code lors d'une cérémonie le 16 mai.

François Molinié, président de l'ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, a salué le travail des équipes de la DACS, et plus particulièrement de la sous-direction des professions judiciaires et juridiques. Il a remercié le directeur des affaires civiles et du sceau du dialogue permanent entre sa direction et le conseil de l'ordre des avocats aux Conseils, chargé d'écrire le code. Les travaux ont permis d'aboutir à 65 articles qui déclinent les principes et devoirs de la profession (voir le [code de déontologie](#)).

Les avocats aux Conseils sont les premiers officiers ministériels à disposer d'un code de déontologie ([Décret n° 2023-146 du 1^{er} mars 2023 relatif au code de déontologie des avocats au Conseil d'Etat](#)

[et à la Cour de cassation](#) pris en application de la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire). La profession dispose également d'un collège de déontologie présidé par le président de l'ordre et composé de deux avocats aux Conseils et de deux personnalités extérieures qualifiées proposées par le vice-président du Conseil d'État et pour la Cour de cassation par le premier président et le procureur général.

La DACS a soumis à l'examen du Conseil d'État les codes de déontologie des professions de greffier du tribunal de commerce et d'avocat, et à l'avis préalable obligatoire de l'Autorité de la concurrence les codes de déontologie des notaires et commissaires de justice.



De g. à d. : Thomas Lyon-Caen, président désigné de l'ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, François Molinié, président de l'ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau, Emmanuelle Masson, sous-directrice des professions judiciaires et juridiques, Stéphanie Vacher, cheffe du bureau de la déontologie et de la discipline des professions.

Deuxième rencontre avec le bureau national de la CNCJ

Le 17 mai, le directeur des affaires civiles et du sceau, accompagné de son équipe, s'est rendu à la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ) pour évoquer les sujets d'actualité en lien avec la Chancellerie, à l'aube du premier anniversaire de la profession de commissaire de justice.

Si les bureaux de la sous-direction des professions judiciaires et juridiques de la DACS dialoguent au quotidien avec la CNCJ, cette rencontre sous un format plus large, du directeur des affaires civiles et du sceau avec le président et les membres du bureau de la CNCJ fait suite à celle du 12 septembre 2022.

Depuis la création de la profession de commissaire de justice, le 1^{er} juillet 2022, plusieurs textes sont venus préciser son organisation. Elaboré en lien avec la DACS, le code de déontologie des commissaires de justice est actuellement soumis à l'avis préalable obligatoire de l'Autorité de la concurrence.

La rencontre du 17 mai a permis d'aborder de nombreux sujets tels que la réforme des saisies-rémunérations qui transfèrera leur gestion des greffes aux commissaires de justice, les travaux en cours devant l'Autorité de la concurrence pour l'établissement de la prochaine carte d'installation de la nouvelle profession, les évolutions nécessaires des textes sur la caisse des prêts de la profession, le comité interprofessionnel sur la parité, les travaux sur la signification dématérialisée en matière civile en lien avec les greffiers des tribunaux de commerce, ou encore la désignation des professionnels qualifiés en charge de la vérification des comptes de gestion qui devra être encadrée dans un décret pris avant la fin de l'année 2023.



De g. à d. : Agnès Carlier, 1^{ère} vice-présidente de la CNCJ, Rémi Decout-Paolini, DACS, Benoît Santoire, président de la CNCJ, Emmanuelle Masson, sous-directrice des professions judiciaires et juridiques de la DACS.



La délégation de la DACS :

Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau

Emmanuelle Masson, sous-directrice des professions judiciaires et juridiques

Valérie Messas, cheffe du bureau de la réglementation des professions (M1)

Catherine Malaurie, cheffe du bureau de l'implantation et de l'économie des professions (M3)

Stéphanie Vacher, cheffe du bureau de la déontologie et de la discipline des professions (M4)

Côté CNCJ :

Benoît Santoire, président, cour d'appel de Nancy

Agnès Carlier, 1^{ère} vice-présidente, compagnie régionale Lyon-Sud-Est

Régis Granier, 2^e vice-président, cour d'appel d'Agen

Olivier Baret, secrétaire national, cour d'appel de Saint-Denis

Marie-Christine Carpanetti, membre du bureau, cour d'appel de Pau

Béatrice Duquerroy, membre du bureau, cour d'appel de Paris
Pierre Iglesias, membre du bureau, cour d'appel de Bordeaux
Nicolas Moretton, membre du bureau, compagnie régionale de Paris
Pierre Turpin, membre du bureau, compagnie régionale du Centre
Luc Ferrand, directeur de la conformité
Cédric Kieffer, directeur juridique
Jérôme Fastier directeur des affaires publiques

[Retour au sommaire](#)

Publication : Direction des
affaires civiles et du sceau

Pour s'inscrire à cette lettre :
lettre.dacs@justice.gouv.fr

Suivez-nous
sur les réseaux sociaux :

